

COMMUNE DE SEMUR EN VALLON  
ARRETE N° 2024 - 007 du 02/04/2024

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRETE N° 2412398 du 17 AVR 2024



**Objet :** Réglementation de la circulation à l'intersection formée par la Route Départementale (RD) n° 72P et la Voie Communale (VC) n° 408 - Hors agglomération, communes de Lavaré et Semur-en-Vallon

LE MAIRE DE SEMUR-EN-VALLON,  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 3221-4,
- VU le code de la route, et notamment ses articles R 411-7, R 415-8, R 411-25 et R 415-6,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU l'arrêté n° 21-4827 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental à Monsieur Eric Duval, Directeur général adjoint des Infrastructures et du Développement territorial,

**CONSIDERANT** que les distances de visibilité au débouché de la VC 408 sur la RD 72P, situé hors agglomération, commune de Semur-en-Vallon, sont insuffisantes pour maintenir le cédez-le-passage actuel,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques au carrefour formé par la RD 72 P et la VC 408, il y a lieu de modifier le régime de priorité existant à cet endroit et d'y implanter un panneau de signalisation AB4 « STOP » pour indiquer un arrêt,

Sur proposition du Président du Conseil départemental de la Sarthe et du Maire de Lavaré,

#### ARRÊTENT :

##### **ARTICLE 1** -

Les usagers circulant sur la VC 408, hors agglomération sur la commune de Semur-en-Vallon, abordant le carrefour formé avec la RD 72P (PR 2+560), **doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux usagers circulant sur la RD 72P avant de s'engager sur cette route** et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

##### **ARTICLE 2** -

Les prescriptions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires prises antérieurement.

##### **ARTICLE 3** -

La pose et la fourniture de la signalisation verticale et horizontale afférente seront à la charge du Conseil départemental de la Sarthe.

L'entretien et le remplacement du signal de position (AB4) seront à la charge du gestionnaire de la voie prioritaire soit le Conseil départemental de la Sarthe.

L'entretien du signal avancé (AB5) sera à la charge du gestionnaire de la voie sur laquelle il est implanté soit la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et son remplacement sera à la charge du gestionnaire de la voie prioritaire soit le Conseil départemental de la Sarthe.

L'entretien de la signalisation horizontale (marquage) sera pris en charge par le Conseil départemental de la Sarthe sauf en cas de renouvellement de la couche de roulement de la VC.

##### **ARTICLE 4** -

Le Directeur général des Services du Département, le Maire de Semur-en-Vallon et le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr), et dont une ampliation sera adressée au Maire de Lavaré, au Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, au Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la Région des Pays de la Loire en Sarthe.

##### **ARTICLE 5** -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

LE MAIRE DE SEMUR-EN-VALLON,

Yvan BOSNYAK

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des Infrastructures et  
du Développement territorial,

Eric DUVAL